

PROCÈS-VERBAL DES ÉLECTIONS

CCMA de l'ens. privé de l'académie de la Guyane

RÉSULTATS		du 01/12/2022 à 08h00	au 08/12/2022 à 17h00
A. Nombre d'électeurs inscrits	A =	236	Y a-t-il eu carence de candidatures? <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
B. Nombre de votants	B =	67	
C. Bulletins blancs ou nuls	C =	1	
D. Suffrages valablement exprimés (B - C)	D =	66	
			Nombre de listes présentées 3 Nombre de sièges à pourvoir P = 2 Quotient électoral (2 décimales) $G = \frac{D}{P} = \frac{66}{2} = 33,00$

Nom des syndicats et/ou des listes communes	Nom de l'organisation syndicale telle qu'elle figure dans le dépôt de la liste des candidatures	Nombre de bulletins valables recueillis par chaque liste S (Total = D)	Nombre de sièges titulaires attribués à chaque liste selon la règle du quotient $K = \frac{S}{G}$	Attribution des sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : pour chaque liste inscrire successivement les valeurs du rapport $\frac{S}{K+1}$ jusqu'à l'attribution de tous les sièges (2 décimales)			Nombre d'élus titulaires par liste
				1 ^{er} siège	2 ^{ème} siège	3 ^{ème} siège	
LISTE CCMA SPELC Académie de Guyane	SPELC	24	0	1 ^{er} - 24.00			1
STEG-UTEG - CGT-EP Notre union est votre force		34	1				1
Syndicat indépendant Transparence égalité droits	SNEP - UNSA	8	0				0

Dans le cas où des listes communes se sont présentées, indiquez pour chacune :

Nom de la liste commune	Noms des syndicats entrant dans cette liste	Nom des organisations syndicales d'affiliation aux syndicats	Répartition des suffrages entre organisations (en %)
CGT Enseignement privé - STEG-UTG (100 - 0)	CGT Education Privé	CGT Education Privé	100,00 %
CGT Enseignement privé - STEG-UTG (100 - 0)	STEG-UTG	STEG-UTG	0,00 %

Les membres du bureau de vote électronique attestent qu'il a bien été constaté que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement qui est annexée au présent procès-verbal sous sa forme dématérialisée. Les membres du bureau de vote électronique attestent que cette liste d'émargement annexée est strictement identique à la liste d'émargement scellée par la solution de vote électronique à la clôture du scrutin.

Signature des membres du bureau de vote		
NOM et PRENOM	Qualité (si délégué de liste, indiquer l'organisation syndicale)	Signature
COUGOLE Blandine	Présidente BVE	
ADELSON Eric	Délégué	
Griseol M	délégué	
PINDARD G.	Délégué	
TELEPHE JOSEPHINE	Secrétaire	
RIBERY Florence	Déléguée	

Annexe 13

Modèle de procès-verbal résultats CCMA de l'enseignement privé de l'académie de la Guyane

Élection des représentants du personnel au CSA d'établissement public

SCRUTIN DU 8 DÉCEMBRE 2022

Réunion du 8 décembre 2022

PROCLAMATION DES RESULTATS

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 06/12/ 2022, le bureau de vote [central] réuni le jeudi 8 décembre 2022, à 14 heures 00, au Rectorat de Guyane site Troubiran, proclame les résultats électoraux suivants :

A. Composition du bureau de vote

Président BVE	COUGOULE	BLANDINE	
Secrétaire BVE	JAZON	CLOTILDE	
Secrétaire suppléant BVE	THELEPHE	MARLENE	
Délégué de liste BVE	ADELSON	ERIC	SPELC
Délégué de liste BVE	GROSOL	JEAN-MICHEL	SPELC
Délégué de liste BVE	PINDARD	GEORGES	CGT Educ'action Privé
Délégué de liste BVE	RIBERY	FLORENCE	SNEP - UNSA

B. Résultats du dépouillement

Données générales

Nombre des électeurs inscrits :	236
Nombre des votants :	67
Nombre de bulletins blancs ou nuls :	1
Nombre de suffrages valablement exprimés :	66

Listes en présence

Listes en présence	SPELC	STEG-UTEG-CGT-EP notre union est la force	Syndicat indépendant transparence égalité droits	[préciser]	[préciser]	[préciser]	[préciser]
Nombre de voix	24	34	8				
Nombre de sièges	1	1					

C. Calcul du nombre de sièges attribués à chaque liste en présence

Etape 1 : calcul du quotient électoral (QE) = 33.00

(QE = Nombre de suffrages valablement exprimés / Nombre de sièges de titulaires à pourvoir)

Etape 2 : répartition des sièges suivant le QE

Listes en présence	Nombre de siège(s) obtenu(s) selon la règle du QE
SPELC	1
STEG-UTEG-CGT-EP notre union est la force	
Syndicat indépendant transparence égalité droits	

Nombre de sièges pourvus selon la règle du QE **(A)** sur nombre total de sièges de représentants titulaires à pourvoir **(B)** répartis selon la règle du QE =

Nombre de sièges restant à pourvoir **(B) – (A) = 2-1**

Etape 3 : répartition selon la plus forte moyenne (PFM) si nécessaire :

Attribution du siège n° 2

Listes en présence	Plus forte moyenne
SPELC	
STEG-UTEG-CGT-EP notre union est la force	1
Syndicat indépendant transparence égalité droits	

La liste STEG-UTEG-CGT-EP notre union est la force a la plus forte moyenne et obtient donc le siège n° 2.

Listes en présence	Plus forte moyenne
SPELC	
STEG-UTEG-CGT-EP notre union est la force	
Syndicat indépendant transparence égalité droits	

La liste [préciser organisation syndicale ou union d'organisations syndicales] a la plus forte moyenne et obtient donc le siège n° _____.

Etc.

Résultats :

Listes en présence	Nombre de sièges obtenus à l'issue de la répartition
SPELC	1
STEG-UTEG-CGT-EP notre union est la force	1
Syndicat indépendant transparence égalité droits	


D. Représentants des organisations syndicales proclamés élus


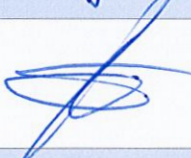
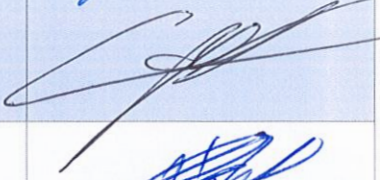

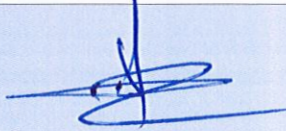
Titulaires	Jean Michel Grosol / SPELC
	Georges Pindard / STEG-UTEG-CGT-EP notre union est la force
Suppléants	Joel Erin / Spelc
	Christophe Sainte-Luce / STEG-UTEG-CGT-EP notre union est la force

E. Observations

--

F. Emargements

Président BVE	COUGOULE	BLANDINE	
Secrétaire BVE	JAZON	CLOTILDE	

Secrétaire suppléant BVE	THELEPHE	MARLENE	
Délégué de liste BVE	ADELSON	ERIC	
Délégué de liste BVE	GROSOL	JEAN- MICHEL	
Délégué de liste BVE	PINDARD	GEORGES	
Délégué de liste BVE	RIBERY	FLORENCE	

		0				
Nombre de sièges attribués		1		2		3
Nombre de sièges restant à attribuer		1		0		-1

BE AE
 RF
 J. Michel
 G.P.